

**Plan d'affectation  
« Bellevue – Borné Nau Est »  
Réponses complémentaires**

Délégués municipaux

M. Antonio Vialatte, Syndic  
M. Olivier Reymond, Municipal

Grandson, le 4 mai 2026

# Table des matières

1. Préambule
2. Compléments à la réponse sur la thématique C
3. Conclusions

## 1. Préambule

Le plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est », nommé ci-après PA « BBN E », a été mis à l'enquête publique du 2 septembre au 1er octobre 2023. L'enquête a soulevé 53 oppositions (dont quatre collectives) et une observation. Une délégation de la Municipalité a procédé aux séances de conciliation en février et mars 2024. Les oppositions ont été classées selon 19 thèmes (de A à S). Chaque thème a fait l'objet d'une réponse détaillée inscrite dans le préavis municipal n° 682/25. Dans sa séance du 26 juin 2025, le Conseil communal de Grandson a adopté à la majorité le PA « BBN E » tel qu'amendé suite aux propositions de la commission d'urbanisme.

Pour adopter le PA, le Conseil communal a été invité à voter en plusieurs fois :

- Dans un premier temps, il a adopté 18 des 19 thématiques destinées à répondre aux oppositions, une par une, à la majorité. Cependant, s'agissant de la réponse C intitulée « Génération de trafic et impacts sur le réseau routier », le Conseil communal a demandé à la Municipalité de compléter son analyse par des préavis d'études relatifs aux mesures d'agglomération.
- Dans un deuxième temps, il a accepté ou refusé plusieurs amendements du règlement proposés par la commission. Les amendements acceptés ne portent atteinte à aucun intérêt digne de protection, hormis à ceux des propriétaires ou promettants-acquéreurs des terrains du PA. Selon l'avis de la DGTL, ils ont toutefois dû être soumis à un examen préalable et à une enquête publique complémentaire conformément aux dispositions des art. 37 et ss LATC. Les amendements ont été mis à l'enquête publique du 14 mars au 12 avril 2026. Au besoin, la levée des oppositions résultant de cette enquête complémentaire fera l'objet d'un préavis spécifique.
- Dans un troisième et dernier temps, il a adopté :
  - les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et décidé de lever les oppositions maintenues ;
  - le plan d'affectation « Bellevue-Borné-Nau Est » tel qu'amendé suite aux propositions de la commission d'urbanisme ;
  - les emprises et rétrocessions de terrain – décastration de parcelles privées pour passage au domaine public et cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées ;
  - les servitudes d'usage de place publique et de passage public à pied, à cycle et tous véhicules en faveur de la commune de Grandson et à charge des parcelles n° 1385 et 2052.

Le délai de deux ans fixé par l'article 44 LATC entre la fin de l'enquête publique et l'adoption du PA par le Conseil communal a donc été respecté. Néanmoins, à la vue du refus de la proposition de réponse à l'opposition C, une demande de prolongation du délai a été soumise à la DGTL. Cette demande a été acceptée et le délai fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2026 par courrier du 8 août 2025.

## 2. Compléments à la réponse sur la thématique C

### Grief des opposants

Certains opposants craignent les impacts du trafic généré par le projet sur le réseau routier de la commune, en particulier pour la sécurité des piétons et des cyclistes, compte tenu de la largeur limitée de certaines routes communales. D'autres s'inquiètent de la temporalité des aménagements routiers prévus par rapport au calendrier du développement du quartier.

## 1. Compléments à la réponse de la Municipalité

### 1. 1. Mesures de dissuasions du trafic de transit à travers la rue Basse et de facilitation de l'utilisation de l'autoroute pour se rendre en direction d'Yverdon-les-Bains

Le Conseil communal a adopté, lors de sa séance du 11 décembre 2025, le préavis n° 683 intitulé « Projet d'agglomération AggloY-PM01 RC 401 – Traversée des Tuileries ». Ce préavis portait sur la réponse à l'opposition restante, sur l'adoption du projet tel que présenté, sur l'adoption des servitudes de passage à pied et de mobilité douce, ainsi que sur l'octroi à la Municipalité d'une autorisation d'entreprendre les études nécessaires au projet au moyen d'un crédit d'investissement de CHF 150'000.– TTC. Ces études doivent permettre, dans un second temps, le dépôt d'un préavis sollicitant le crédit de réalisation et, sous réserve de son adoption, un démarrage des travaux à fin 2026 ou au début de l'année 2027.

Dans la même optique, la Municipalité a déposé le préavis n° 702 intitulé :« Crédit d'étude relatif au projet de mobilité douce Château – Borné Nau (RC 401) » à traiter dans la séance du Conseil communal du 18 juin 2026. Ce préavis a pour objectif de permettre la finalisation des études, puis la mise à l'enquête publique du projet au moyen d'un crédit d'investissement de CHF 180'000.– TTC.

Ces deux projets structurants poursuivent un objectif commun, à savoir la requalification de l'axe routier concerné par une réduction du gabarit de la chaussée et le développement d'itinéraires sécurisés en faveur de la mobilité douce. En particulier, la réduction du gabarit routier constitue une mesure concrète de modération du trafic, dans la mesure où un espace de circulation plus contraint réduit l'attractivité de cet itinéraire pour les déplacements de transit et favorise, par conséquent, le report du trafic sur des axes mieux adaptés, en particulier le réseau autoroutier pour les déplacements en direction d'Yverdon-les-Bains.

Une fois ces mesures réalisées, une demande de réduction de la vitesse maximale autorisée sera adressée à la DGMR, afin de faire passer la limitation de vitesse de 80 à 60 km/h dans le secteur de Sous-Vigne et à 30 km/h dans le secteur des Tuileries. Ces aménagements permettront alors de réunir les critères nécessaires à la validation de ces nouvelles limitations.

En complément à ces mesures, la Municipalité prévoit la mise en place d'un monitoring de la charge de trafic, reposant sur des comptages effectués avant la réalisation du PA, puis reconduits à intervalles réguliers en fonction du développement du quartier, de l'arrivée progressive de nouveaux habitants et de la mise en œuvre des différentes mesures de mobilité. Une telle démarche permettra de suivre de manière objective l'évolution des flux de circulation, de vérifier les effets concrets des mesures arrêtées et, au besoin, d'adapter les aménagements ou mesures d'exploitation en fonction des résultats observés. Selon les résultats obtenus, la Municipalité pourra en outre mettre en place des mesures complémentaires si cela s'avère nécessaire.

## 3. **Conclusions**

Le présent préavis complémentaire a pour but de répondre de manière circonstanciée à la demande formulée par le Conseil communal lors de sa séance du 26 juin 2025 au sujet de la thématique C relative à la génération de trafic et à ses impacts sur le réseau routier.

Les éléments exposés ci-dessus démontrent que la Municipalité ne s'est pas limitée à confirmer les constats déjà posés dans le préavis n° 682/25, mais qu'elle a également engagé des démarches concrètes en vue d'accompagner le développement du quartier par des mesures de modération, de sécurisation, de limitation de vitesse et de suivi de l'évolution du trafic. Les projets relatifs à la RC 401, tant dans les secteurs de la traversée des Tuileries que celui du Château – Borné Nau, constituent à cet égard des mesures tangibles destinées à réduire l'attractivité du transit à travers le tissu bâti et à favoriser un report sur des axes mieux adaptés.

En parallèle, la mise en place d'un monitoring de la charge de trafic permettra à la Municipalité de disposer d'un outil d'évaluation objectif avant, pendant et après le développement du quartier, afin de vérifier les effets réels des mesures entreprises et, si nécessaire, de mettre en œuvre des adaptations ou des mesures complémentaires appropriées.

La Municipalité considère ainsi avoir apporté les compléments demandés par le Conseil communal et estime que la réponse à la thématique C peut désormais être adoptée, de manière à permettre la poursuite de la procédure de légalisation du plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est ».

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis n°703 portant sur le Plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » - Réponses complémentaires » ;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

Article 1 : **d'adopter** les compléments à la réponse de la thématique C et de lever les oppositions maintenues ;

Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité à poursuivre la procédure de législation du plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » et, le cas échéant, de plaider devant toute instance si nécessaire.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

 

Antonio Vialatte Eric Beauverd



: